

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 mars, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE - Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON - M. SIMON - M. MARTINEAU – Mme HARDY - M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme KARIM – M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 3

Mme ROCHER
Mme SAVATTE
M. HAIGRON

Procurations de vote : 3

Mme ROCHER, Mandataire Mme PUBERT
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE
M. HAIGRON, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : Mme ARENA

Le procès-verbal de la séance du 27 février sera approuvé au conseil municipal du 24 avril 2017.

Madame ARENA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE**
- 2. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**
- 3. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**
- 4. ACQUISITION – ZAC DES HAUTES PERRIERES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE DES TERRAINS PAR RENNES METROPOLE**
- 5. ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2017**
- 6. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION 2017 DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE**
- 7. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2017**
- 8. INTERCOMMUNALITE – ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS ASSAINISSEMENT) DE RENNES METROPOLE**
- 9. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- 10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**
- 11. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AR205, AE142, AL118, AL454)**
- 12. QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2017-03-030 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics – Equipement petite enfance

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Maîtrise d’œuvre Aménagements intérieurs Equipement petite enfance Clos d’Orrière	Procédure adaptée	Agence GOHIER Rennes	45 000 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2017-03-031 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d’Orrière - Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d’un budget annexe au budget principal pour l’opération de renouvellement urbain du Clos d’Orrière menée en régie.

Le budget 2017 prévoit principalement le remboursement du mur de soutènement de la rue de la Libération à la SA HLM Les Foyers et le solde du marché de démolition de l’EPHAD. Il est, par ailleurs, prévu d’encaisser sur l’exercice 2017 le produit de la vente de la charge foncière du bâtiment B, le Kestenn, à Archipel Habitat.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 140 430 € et les recettes réelles de fonctionnement à 305 250 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 9 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2017 de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 836 840.39 €	Dépenses : 628 949.16 €
Recettes : 1 836 840.39 €	Recettes : 628 949.16 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2017-03-032 Décisions budgétaires – Budget annexe des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2017 les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de viabilisation et à l'encaissement du produit des ventes de terrains et de charges foncières.

Les crédits réels de paiement s'élèvent à 1 977 082 € et les recettes à 3 699 009 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2017 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 8 233 514.73 €	Dépenses : 4 595 269.85 €
Recettes : 8 233 514.73 €	Recettes : 4 595 269.85 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2017-03-033 Acquisition – ZAC des Hautes Perrières – Avenant n°2 à la convention de mise en réserve des terrains par Rennes Métropole

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Rennes Métropole a acquis pour le compte de la commune des terrains sur le secteur des Perrières en prévision de la création d'une ZAC. Cette réserve foncière qui porte sur une superficie d'environ 16 ha fait l'objet de la convention suivante :

- convention n°12.300 du 18 avril 2012 modifiée par avenant du 15 octobre 2015 suite à un rachat partiel des terrains pour une valeur à l'actif de 805 384.61 euros. L'échéance initiale de cette convention se situe en avril 2017 avec une durée maximum de portage de 15 ans.

La ZAC des Perrières a été créée le 17 octobre 2016 et la commune en a confié le pilotage à la SPLA Territoires Publics par concession d'aménagement approuvée le même jour en conseil municipal. Les études de réalisation de la ZAC viennent donc de débiter. À l'issue de ces études, plusieurs tranches opérationnelles seront définies pour la réalisation de cette opération qui permettra la création d'environ 700 logements.

Le planning prévisionnel de l'opération ne permet pas d'envisager l'engagement des premiers travaux de viabilisation avant le 4^{ème} trimestre 2018. L'ensemble du périmètre de la ZAC fait actuellement l'objet d'un diagnostic archéologique et la prescription de fouilles à l'issue de ce diagnostic retarderait le calendrier prévisionnel.

Pour ces raisons, il a été demandé à Rennes Métropole que la durée de mise en réserve des terrains soit prolongée de 5 ans. Cette demande a été validée par le Bureau foncier de Rennes Métropole le 9 février 2017.

Ceci exposé,

Vu la convention de portage n°12.300 du 18 avril 2012 ainsi que son avenant n°1;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-après annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°12.300 prolongeant de 5 ans la durée de mise en réserve des terrains par Rennes Métropole soit jusqu'au 31 mai 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

Pour rappel, en 2016, le montant des crédits scolaires attribués aux écoles publiques et à l'école privée a été de :

- Maternelle : 46,61 € par élève ;
- Élémentaire : 47,56 € par élève.

Les crédits scolaires regroupent les achats de fournitures scolaires, les titres de transport pour sorties scolaires et les frais d'affranchissement soit l'ensemble des dépenses réalisées par les écoles.

Les frais de copies et de location de photocopieurs sont pris en charge directement par la commune pour un montant inscrit au BP 2017 de 5 500 € pour l'ensemble des écoles.

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2016/2017, l'enveloppe budgétaire 2017 pour les crédits scolaires proposée est la suivante :

- **14 961,81 euros** pour la maternelle (46,61 € par élève et 321 élèves) ;
- **23 447,08 euros** pour l'élémentaire (47,56 € par élève et 493 élèves).

Les montants proposés par élève ne prennent pas en compte l'achat éventuel de nouveaux livres lié aux nouveaux programmes scolaires qui pourrait se concrétiser en 2017 **et qui viendront donc se rajouter à ces enveloppes.**

Ceci exposé,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les crédits scolaires pour l'année 2017 tels que proposés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur Christian DIVAY, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au Sport, à la Culture et à l'animation donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition.

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2017 à la somme de 74 826 €.

Cette somme découle du montant global de participation de 640 000 € des 12 communes au fonctionnement de l'équipement.

Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

Années	Montant
2012	80 124 €
2013	77 427 €
2014	75 546 €
2015	72 509 €
2016	73 273 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la participation globale 2017 de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 74 826 € ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2017.

Proposition adoptée : (23 voix pour)

6 abstentions : Yves BOCCOU, Jean-Claude HAIGRON par procuration, Eric ALLAIN, Sylvie RIALLAND, Pascale PERRIN, Loïc FEVRIER

Monsieur Bernard LOREE, conseiller municipal délégué à la Culture donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 48 568,50 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2016 (194 274 euros), a donc été mandatée en janvier 2017.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2017 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 206 850 euros.

Cette somme découle du montant global de participation de 530 000 € des 5 communes au fonctionnement du syndicat.

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

Années	Montant
2012	219 987,50 €
2013	213 238 €
2014	211 770 €
2015	198 792 €
2016	194 274 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la participation globale 2017 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 206 850 euros sachant qu'une avance d'un montant de 48 568,50 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2017 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 ;
 - Au 15 mars : 25% du montant de la participation 2017 avec ajustement du premier versement ;
 - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2017 ;
 - Au 15 septembre : 25% du montant de la participation 2017 qui correspond au solde de la subvention annuelle.

Proposition adoptée : (25 voix pour)

4 abstentions : Jean-Claude HAIGRON par procuration, Yves BOCCOU, Eric ALLAIN, Loïc FEVRIER

N° 2017-03-037 Intercommunalité – Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’assainissement (RPQS assainissement) de Rennes Métropole

Madame Sonia Arena, conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Selon les dispositions de l’article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans le cas présent, suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes membres vers Rennes Métropole intervenu le 1^{er} janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement a été établi à l’échelle de la Métropole.

Le contenu de ce rapport prévu réglementairement comprend : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement sur le territoire de Rennes Métropole.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport

N° 2017-03-038 Fonctionnement des assemblées – Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-36, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Maire et les adjoints au Maire chargés d’une délégation de fonctions peuvent en effet toucher une indemnité dont le montant varie suivant la grille indiciaire du traitement des fonctionnaires et le montant voté par le Conseil Municipal. La loi n°2002 du 27 février 2002 prévoit également l’indemnisation des conseillers municipaux.

Ces différentes indemnités étaient initialement déterminées par référence à l’indice brut 1015 de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Par courrier du 2 mars 2017, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous invite à modifier notre délibération de 2014 en supprimant la référence à l'indice brut 1015 qui va évoluer et en le remplaçant par la formule « Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) ». Cette base d'indemnisation sur l'IBTFP sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, il est précisé la possibilité d'indemnisation maximale des élus municipaux sur les bases suivantes :

Indemnités de fonction	% maximum en référence à l' Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux	6

L'enveloppe indemnitaire totale pour la ville de Vern-sur-Seiche (Maire + 6 adjoints en exercice) est calculée comme suit :

FONCTION	Effectif	Taux	% de l'IBTFP	Montant indicatif annuel (valeur IBTFP au 01/02/2017*)
Maire	1	55%	55%	25 546,33 **
Adjoints	6	22%	132%	61 311,20
Total enveloppe			187%	86 857,53

*IBTFP au 1^{ER} février 2017 = 1022 (Indice Majoré : 826) et valeur du point = 4,686025

** = IM X valeur du point X 55% X 12 mois

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non, sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus, cette enveloppe étant constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (art. art L 2123-24-1, III du CGCT) ainsi que les conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions (art L 2123-24-1, II du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-04-36 fixant le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 2 mars 2017 ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les bases d'indemnisation suivantes soit :

- indemnité de fonction du Maire : **28 %** de la valeur de l'IBTFP de la fonction publique ;
 - indemnité de fonction des Adjointes : **14 %** de la valeur de l'IBTFP ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : **4,5 %** de la valeur de l'IBTFP et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux exerçant une fonction effective de conseiller : **1 %** de l'IBTFP et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible.
- **PRECISER** que le premier versement des indemnités concernant les conseillers délégués interviendra à la date d'adoption de l'arrêté de délégation du Maire les concernant ;
 - **RAJOUTER** que la mise en œuvre de l'indemnisation des élus sur la base de l'IBTFP sera effective à compter du 1er janvier 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2017-03-039 Désignation de représentants – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, par délibération n°2014-04-043, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Vern-sur-Seiche a été définie.

Avec l'arrivée de nouveaux conseillers municipaux, il convient de mettre à jour sa composition.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.
- (Ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.)*

Il est aussi rappelé que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la commission est formée ainsi : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Membres ayant voix délibérative :

- le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- le comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 mars 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Loïc FEVRIER en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **RAPPELER** la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

:

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Joseph VAN NIEUWENHUYSE
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Corinne HARDY
- Loïc FEVRIER
- Pascale PERRIN

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2017-03-040 Déléation de fonctions – Déléation d'Attributions du Maire –
Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AR205, AE142,
AL118, AL454)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	29 rue de Châteaubriant	AR205	Bâti sur terrain
2	10 rue Laënnec	AE142	Bâti sur terrain
3	33 rue de la Fosse Gauchère	AL118	Bâti sur terrain
4	5 allée de la Vigne	AL454	Terrain à bâtir

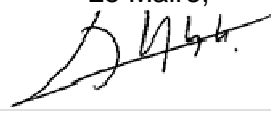
Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H20

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 31 MARS 2017.



Le Maire,

Didier MOYON